

ARRETE MUNICIPAL

OUVERTURE ET ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE D'AMBERIEU-EN-BUGEY

Le Maire,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 123-1 à L. 123-19, et R. 123-1 à R. 123-27,
Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L. 153-19,
Vu la délibération du 25 juin 2012 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme, énonçant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,
Vu les délibérations en date du 28 octobre 2013, 16 mai 2014 précisant les modalités de concertation avec la population,
Vu la délibération en date du 12 décembre 2014 prenant acte de la tenue du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables,
Vu la décision de l'Autorité environnementale, après examen au cas par cas, n° 08215U0195 en date du 30 avril 2015 indiquant que la révision du P.L.U. d'Ambérieu-en-Bugey n'est pas soumise à évaluation environnementale,
Vu la délibération du 12 juillet 2019 arrêtant le projet de révision du plan local d'urbanisme et tirant le bilan de la concertation,
Vu l'ordonnance E19000247 / 69 du 26 septembre 2019 de M. le Président du Tribunal Administratif de Lyon désignant le commissaire enquêteur,
Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

ARRETE

Article 1

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du projet de révision du plan local d'urbanisme arrêté de la commune d'Ambérieu-en-Bugey pendant une durée de 32 jours du lundi 18 novembre 2019 à partir de 09 h au jeudi 19 décembre 2019 jusqu'à 17 h.
La personne responsable du plan local d'urbanisme auprès de laquelle les informations peuvent être demandées est le Maire.

Article 2

Toute correspondance postale relative à l'enquête publique peut être adressée au commissaire enquêteur à l'adresse de la commune, siège de l'enquête, à savoir :

Mairie d'Ambérieu en Bugey
Place Robert Marcelpoil
01500 Ambérieu en Bugey

Un registre dématérialisé sécurisé dans lequel le public pourra faire part de ses observations et propositions pendant toute la durée de l'enquête sera également mis en place via le lien ci-après :
<https://www.democratie-active.fr/revision-plu-amberieu/>

Le public peut également transmettre ses observations par voie électronique à l'adresse suivante :
revision-plu-amberieu@democratie-active.fr

Article 3

M. le Président du Tribunal Administratif a désigné M. Jean-Pierre BIONDA exerçant la profession d'ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts en retraite en qualité de commissaire enquêteur.

Article 4

Le dossier d'enquête publique constitué du projet de révision du plan local d'urbanisme, accompagné de la décision d'examen au cas par cas de l'autorité environnementale ne soumettant pas le plan à évaluation environnementale, des avis recueillis, du bilan de la concertation sera déposé sur support papier à la mairie d'Ambérieu-en-Bugey et consultable pendant 32 jours consécutifs, du lundi 18 novembre 2019 à partir de 09 h au jeudi 19 décembre 2019 jusqu'à 17 h aux jours et heures cités ci-après. Il sera également consultable à partir d'un poste informatique à cet endroit.

Le dossier d'enquête publique peut aussi être consulté sur les sites internet suivants : <https://www.ville-amberieuenbugey.fr> et <https://www.democratie-active.fr/revision-plu-amberieu/>

Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera déposé à la mairie d'Ambérieu-en-Bugey pendant 32 jours consécutifs du lundi 18 novembre 2019 à partir de 9 h au jeudi 19 décembre 2019 jusqu'à 17 h.

Pendant toute la durée de l'enquête chacun pourra prendre connaissance du dossier sur place, et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête, du lundi au vendredi de 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h et le samedi de 9 h à 12 h,

ou les adresser dans les conditions prévues à l'article 2.

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations du public sous forme papier peuvent être consultées à la mairie et celles déposées par voie électronique sur le site internet :

<https://www.democratie-active.fr/revision-plu-amberieu/>

Article 5

Pendant la durée de l'enquête, le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie d'Ambérieu en Bugey, pour recevoir les observations écrites et orales les jours et heures suivants :

- Mercredi 20 novembre 2019 de 14 h à 17 h,
- Mercredi 27 novembre 2019 de 14 h à 17 h,
- Samedi 07 décembre 2019 de 9 h à 12 h,
- Samedi 14 décembre 2019 de 9 h à 12 h,
- Jeudi 19 décembre 2019 de 14 h à 17 h.

Article 6

À l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture, dès qu'ils seront reçus et pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête. Le public pourra également consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sur le site internet suivant : <https://www.ville-amberieuenbugey.fr>

Article 7

Le dossier d'enquête peut être communiqué à toute personne qui en fait la demande, à ses frais, et dans des délais raisonnables avant l'ouverture et pendant toute la durée de l'enquête.

Article 8

Au terme de l'enquête, le projet de révision du plan local d'urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du conseil municipal.

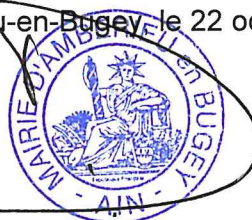
Article 9

Une copie du présent arrêté sera adressée à Mme la Sous-Préfète, au commissaire-enquêteur.

Article 10

Cet arrêté fera l'objet de mesures de publicité conformément à l'article R. 123-11 du code de l'environnement.

Fait à Ambérieu-en-Bugey, le 22 octobre 2019
Le Maire,
Daniel FABRE



CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR LE MAIRE
COMPTE TENU DE LA RÉCEPTION EN
SOUS-PRÉFECTURE LE.....23 OCT. 2019..... ET
DE LA NOTIFICATION LE23 OCT. 2019.....